FRC 2684

CORPS LÉGISLATIF.

Case FRC 14476

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

RAPPORT

FAIT

PAR BERGASSE-LAZIROULE,

Au nom d'une commiſſion chargée d'examiner la propoſition de célébrer, le 18 fructidor de chaque année, les événemens des 9 thermidor, 13 vendémiaire & 18 fructidor.

Séance du 29 thermidor an 6.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

VOUS avez chargé une commiſſion ſpéciale (compoſée de nos collègues Français (de Nantes), Geniſſieu, Daubermeſnil, Richard (des Voſges), Duhot & moi) d'examiner la propoſition qui vous fut faite, à la ſéance du

THE NEWBERRY LIBRARY

8 thermidor, de célébrer, le 18 fructidor de chaque année, une fête nationale en mémoire des événemens du 9 thermidor, 13 vendémiaire & 18 fructidor.

Votre commiſſion a penſé que ce projet de réunion ne pouvant être exécuté que pour l'avenir, puiſque la fête du 9 thermidor a déja été célébrée cette année, elle devoit ſe borner, dans le moment actuel, à fixer votre attention ſur l'anniverſaire du 18 fructidor, afin de vous mettre à portée de juger s'il eſt convenable de le conſacrer par une fête nationale. Je vais remplir cet objet important.

Soit que l'on conſidère la journée du 18 fructidor ſous le point de vue des calamités publiques dont elle a tari la ſource, ſoit qu'on l'enviſage ſous le rapport des avantages politiques qui en ſont réſultés, on ne doit pas héſiter de lui aſſigner une place parmi les plus mémorables époques de notre révolution.

Le ſouvenir de cette journée, qui, après avoir enchaîné une faction puiſſante, déchira le voile funèbre qui couvroit toute la ſurface de la République & arracha aux fureurs du royaliſme des milliers de victimes, paſſera d'âge en âge juſqu'à la poſtérité la plus reculée.

Nos derniers neveux apprendront, avec effroi, que, ſur les débris de la royauté & de la tyrannie décemvirale, des conſpirateurs auſſi lâches que ſanguinaires avoient jeté les fondemens d'une domination cent fois plus exécrable; que c'étoit au nom de la liberté qu'ils nous forgeoient des fers, & que, dans leur bouche impie & ſur leurs lèvres dégoutantes de ſang, le code de l'aſſaſſinat & du brigandage étoit dériſoirement proclamé comme celui de la vertu & de l'humanité.

Depuis long-temps les conſpirateurs dont le 18 fructidor fit avorter les projets liberticides, s'étoient coaliſés pour le renverſement de la République. C'eſt au 9 thermidor que remonte cette ligue impie formée entre les royaliſtes & les déſerteurs de la cauſe du peuple; & cette faction avoit acquis d'autant plus de conſiſtance, qu'elle ſe trouvoit renforcée

par l'alliage impur d'une foule de caméléons politiques & d'un grand nombre d'individus qui n'avoient pas renoncé ouvertement au titre de républicains, mais dont le cœur, flétri par les souvenirs du gouvernement révolutionnaire, étoit fermé à tout véritable sentiment de républicanisme.

Tous ces hommes formoient depuis long-temps une secte politique opposée de principes & de sentimens avec les amis généreux & inébranlables de la liberté.

Timides observateurs, après le 9 thermidor, de la crise qui venoit de s'opérer, ils hésitèrent quelque temps à s'élancer dans l'arène ; mais, encouragés bientôt par le succès de quelques premières tentatives, ils résolurent d'arracher aux républicains les fruits de la victoire.

Ces nouveaux amis du peuple, métamorphosés en zélateurs fanatiques de sa souveraineté, voulurent aussi régner, en son nom, par la terreur.

De nouveaux ateliers de proscription furent ouverts : ils étoient affranchis de l'embarras des formes judiciaires ; & des milliers de Séides, le poignard à la main, frappoient, sans remords & sans scrupule, les républicains désignés à leur fureur.

Le chant des hécatombes & les hurlemens des furies avoient été substitués aux hymnes de la liberté : une horde de cannibales sembloit avoir envahi le territoire français.

Il n'appartenoit qu'aux agens de la faction royale de surpasser la férocité des tyrans auxquels ils avoient succédé ; eux seuls pouvoient nous apprendre que tous les raffinemens de barbarie & de scélératesse n'avoient pas été épuisés.

On vit bientôt renouveler dans les départemens méridionaux les sanglantes journées des 2 & 3 septembre. Des bandes d'escrocs, d'assassins & d'incendiaires, parcouroient, le poignard & la torche à la main, ces malheureuses contrées & se livroient à des forfaits jusqu'alors inouis ; le Rhône ensanglanté rouloit avec effroi les cadavres des républicains, & les feux de la guerre civile, rallumés dans plusieurs départemens, alloient embraser toute la Répu-

blique. Mais que dis-je ? la France entière n'étoit plus qu'une horrible Vendée. Le droit de cité avoit été ravi aux républicains, leur désarmement avoit été consommé. Livrés sans défense à toute la fureur de leurs ennemis, c'est en vain qu'ils invoquoient la protection des lois : les plaintes des opprimés étoient repoussées comme des murmures anarchiques & comme des récriminations séditieuses.

La Convention nationale, devenue le jouet des plus vils folliculaires, n'avoit plus de garantie que dans la tolérance dérisoire des nouveaux usurpateurs de la souveraineté du peuple. La faction royale désignoit chaque jour ses victimes dans le Corps législatif, & les représentans fidèles étoient condamnés au silence, ou sacrifiés impitoyablement aux plus insolens caprices ou aux plus absurdes délations d'une délirante aristocratie. A peine échappés des maisons de réclusion, tous ceux qui jusqu'alors avoient fait profession de royalisme, & dédaigné d'occuper des magistratures populaires, s'étoient emparés des fonctions publiques.

Mais les vertus républicaines, bannies de nos cités, s'étoieut réfugiées dans les camps. Les machinations employées pour la désorganisation de l'armée n'avoient obtenu qu'un succès éphémère. Le délire contre-révolutionnaire, qui régnoit dans l'intérieur, n'avoit pu pénétrer dans le cœur des soldats de la liberté : ceux-ci n'avoient rien perdu de cet enthousiasme patriotique qui a tant de fois sauvé la chose publique.

Il n'est pas douteux, cependant, que si les conspirateurs, éblouis par une suite de succès rapides & inattendus, n'eussent pas, alors, trop présumé de leurs forces & de leur ascendant, & qu'au lieu d'accélérer avec une imprudente précipitation le dénouement de leurs projets subversifs, ils eussent encore temporisé quelque temps, l'existence de la République n'eût couru de véritables dangers.

Mais le génie de la liberté veilloit sur les destinées de la France, & la République alloit sortir encore triomphante de cette nouvelle crise.

Le débarquement de dix mille émigrés, que l'Angleterre venoit de vomir dans la presqu'isle de Quiberon, trahit le secret des conjurés, & fit ouvrir les yeux aux comités de gouvernement, qui ne pouvoient plus se dissimuler les dangers de la patrie.

Les phalanges républicaines s'avancèrent, avec la rapidité de l'éclair, pour punir la témérité de cette troupe parricide qui avoit osé profaner le territoire français, & les auxiliaires de la contre-révolution mordirent la poussière.

Jusques-là des hommes malheureusement trop influens s'étoient obstinés à ne voir, dans les mouvemens convulsifs qui agitoient la République, que l'effet des ressentimens provoqués par les souvenirs amers du régime révolutionnaire.

Certains personnages orgueilleux & vindicatifs, qui en avoient eux-même ressenti les atteintes, fourioient avec malignité ou feignoient de ne pas croire à la persécution des amis de la patrie, & les atroces contre-révolutionnaires, profitant de cette disposition des esprits, prolongeoient les déchiremens politiques.

Mais les membres de la Convention, toujours divisés par l'influence de l'esprit de parti, toujours réunis dans les grandes crises politiques pour le salut de la chose publique, commençoient à sentir la nécessité d'arrêter le torrent impétueux qui les avoit entraînés au bord du précipice.

Les généreux défenseurs de la cause du peuple firent entendre, dans le sénat, des vérités trop long-temps méconnues. Elles retentirent dans l'ame des conjurés, qui crurent qu'il étoit temps de déployer leurs forces & de frapper le coup décisif.

Le moment étoit venu de présenter à l'acceptation du peuple la constitution de l'an 3. Une sage prévoyance avoit déterminé la Convention nationale à soumettre, en même temps, à la sanction des assemblées primaires, les lois du 5 & du 13 fructidor.

Les projets ultérieurs des conjurés se trouvoient déjoués

par une mesure qui conservoit, dans le Corps législatif, les deux tiers des fondateurs de la République.

Cette mesure les menaçoit de perdre une influence qui devoit les rendre maîtres du pouvoir législatif & du pouvoir exécutif, qu'ils auroient composés de leurs complices, & amener un ordre de choses tel, qu'il ne leur auroit manqué qu'un moment opportun pour proclamer la royauté : mais la réélection des deux tiers dérangeoit toutes ces combinaisons. Alors on résolut de dissoudre de vive force la Convention nationale.

Depuis long-temps les sections de Paris (dont les conjurés s'étoient rendus les maîtres) s'étoient arrogé la prérogative de dicter, insolemment, des lois au Corps législatif, &, sous prétexte d'exercer le droit de pétition, elles outrageoient chaque jour le peuple français dans la personne de ses représentans.

Mais bientôt elles ne gardèrent plus de mesure dans leurs séditieuses remontrances : elles arborèrent l'étendard de la révolte, & le tocsin fut sonné sur la représentation nationale.

La journée du 13 vendémiaire éclaira une des plus grandes victoires qui eussent été remportées sur les ennemis de la République.

Les rebelles, au nombre de cinquante mille, avoient osé se mesurer avec un petit nombre de troupes républicaines, réunies aux vainqueurs du 14 juillet & du 10 août, qui, au premier signal du danger, étoient venus se rallier autour du Corps législatif. La victoire ne pouvoit pas être douteuse. Bien moins redoutables les armes à la main que lorsqu'ils s'étoient renfermés dans les combinaisons de l'intrigue & de la perfidie, les royalistes perdirent en un seul jour le fruit de toutes leurs machinations.

Interprètes de la générosité du peuple, ses représentans, oubliant les dangers personnels qu'ils venoient de courir, & trop imprévoyans peut-être sur les dangers de la patrie, pardonnèrent aux vaincus. Les principaux chefs de la révolte furent seuls livrés à la vengeance des lois.

La perverſité humaine a ſes limites, & le temps eſt le modérateur ſuprême des paſſions les plus fougueuſes; mais l'orgueil humilié ne peut ſe calmer que par la vengeance. La haine implacable des ennemis de la révolution, contre tout ce qui tient à la proſpérité de la République, & leurs efforts ſans ceſſe renaiſſans pour la détruire, confirment cette affligeante vérité.

L'expérience de tant de conjurations déjouées, l'affermiſſement de la puiſſance nationale, la prépondérance de la République établie par la victoire & par la renommée chez tous les peuples du monde, la gloire attachée au nom français, tous ces motifs puiſſans qui commandent l'amour de la patrie à toutes les ames généreuſes, n'ont jamais effleuré le cœur d'un royaliſte.

Les ennemis du peuple abattus, diſperſés en vendémiaire, ne tardèrent pas à ſe rallier; c'eſt à l'ombre du régime conſtitutionnel qu'ils ſe diſpoſèrent à porter de nouveaux coups à la liberté.

Une funeſte ſécurité avoit endormi la Convention nationale ſur le danger imminent de laiſſer entre les mains des conſpirateurs les fonctions publiques, dont les élections de l'an 4 avoient achevé de les mettre en poſſeſſion Aſſez forts pour diſputer l'influence au Corps légiſlatif, ils luttoient, avec avantage, contre le Directoire exécutif, à l'aide de leur prépondérance ſur l'organiſation adminiſtrative, qui ſe trouvoit preſque toute entière à leur diſpoſition. Mais c'étoit dans l'ordre judiciaire qu'ils avoient placé leurs plus grandes eſpérances: preſque tous les tribunaux leur étoient en effet dévoués.

Par quelle fatalité le vaiſſeau conſtitutionnel avoit-il été lancé dans une mer auſſi orageuſe?

Sans doute la conſtitution avoit été entourée de combinaiſons prévoyantes & de barrières ſalutaires qui en préſageoient la durée & la ſtabilité; mais cette conſtitution étoit républicaine, & le dépôt en avoit été confié à des royaliſtes. Elle dut courir les mêmes dangers que ceux qui

auroient menacé la sûreté de l'État, si nous eussions confié la garde de nos portes & de nos arsenaux à la bonne foi d'une armée ennemie.

Il étoit donc très-aisé de prévoir que la chose publique alloit être encore menacée, & que les républicains alloient être victimes de la déloyauté d'un ennemi auquel ils avoient eu la générosité de pardonner.

Mais il eût été difficile de calculer cette longue série de trahisons & de forfaits dont le souvenir récent comprime si douloureusement les ames sensibles.

Qu'on retrace à son imagination toutes les scènes d'horreur qui avoient précédé le 13 vendémiaire, on ne se fera qu'une très-foible idée de la férocité que déployèrent les partisans de la royauté depuis l'établissement de la constitution jusqu'au 18 fructidor.

Les proscriptions, les massacres & les assassinats, furent réorganisés ; des bandes de déserteurs, de voleurs, de sicaires, formoient les colonnes mobiles que les défenseurs du trône & de l'autel avoient mis en réquisition permanente, & qu'ils faisoient mouvoir à volonté.

La vigilance de la police ne consistoit plus qu'à dérober aux yeux du gouvernement le meurtre de quelques républicains, & l'action de la justice ne s'exerçoit que pour absoudre le crime & pour immoler la vertu.

Le chant homicide du Réveil étoit toujours le prélude du carnage, & les imprécations contre le gouvernement devenoient le signal de quelque nouvelle proscription. L'impunité étoit assurée à tous les forfaits commis en haine de la République ; le seul crime irrémissible étoit celui de la défendre & de l'aimer.

Ce n'étoient plus les instrumens aveugles de la tyrannie décemvirale qui étoient un objet d'animadversion ; les plus estimables patriotes étoient désignés aux poignards : bientôt il ne pouvoit plus y avoir de sûreté dans la République que pour les émigrés & pour leurs complices, & déja des milliers de prêtres rebelles, affranchis de leur

exil, prêchoient dans toute la France leur croisade contre-révolutionnaire.

Mais le quartier-général des conspirateurs étoit dans le Corps législatif, & Louis XVIII occupoit déja la tribune nationale dans la personne des Boissy, des Rovère, des Willot, des Pichegru, des Vaublanc, &c., &c.

Il n'y avoit plus un moment à perdre pour sauver la République.

Les conjurés furent saisis le 18 fructidor, au moment où ils alloient arborer l'étendard de la contre-révolution & donner le signal de la guerre civile. Leur expulsion au-delà des mers rendit la vie au corps politique.

Des réflexions bien satisfaisantes se présentent à l'esprit de l'observateur qui veut méditer, avec quelque attention, sur la situation dans laquelle la journée du 18 fructidor a placé la République.

Depuis le 9 thermidor jusqu'au 13 vendémiaire, on n'avoit vu qu'une faction s'élever sur les ruines d'une autre faction, & les débordemens du royalisme succéder aux excès de la démagogie; chacune de ces deux époques ne fut, en quelque sorte, qu'un seul jour de triomphe.

Ils ont dit une grande vérité, ceux qui se sont douloureusement écriés que le 9 thermidor avoit été une belle journée, mais que des jours de deuil lui avoient rapidement succédé. On pourroit en dire autant du 13 vendémiaire: ce jour amortit l'impulsion du royalisme; mais les têtes de l'hydre ne furent point abattues.

Le 18 fructidor doit être distingué dans ses résultats. Ici, ce n'est plus une faction qui s'empare de la victoire; les fruits en sont réservés pour le peuple; le règne des lois succède au brigandage & à l'anarchie, la franchise républicaine au machiavélisme aristocratique, & l'action uniforme d'un gouvernement nerveux & modéré à une lutte déchirante de prétentions & de pouvoirs.

Ils sont bien aveugles ou bien insensés, ceux qui voudroient faire envisager la journée du 18 fructidor comme

le triomphe d'un parti, à moins que, dans leur sens, la révolution française ne dût être considérée elle-même que sous ce ridicule point de vue! Mais quel est l'homme de bonne foi qui ne voit pas que de l'événement de cette journée dépendoit véritablement le sort de la République?

Qu'on calcule les suites qu'auroit eues cette crise politique, si la victoire avoit demeuré aux conspirateurs: la majorité du Directoire alloit être immolée; la même proscription alloit envelopper les membres des Conseils qui avoient donné des preuves de patriotisme. Quelle garantie pouvoit rester aux amis de la liberté chassés de leur domicile, errans de contrée en contrée pour fuir la persécution, & poursuivis comme des bêtes féroces par-tout où s'étendoit la domination des directeurs royaux?

Ne prenant conseil que de leur intrépidité & de leur désespoir, ils auroient sans doute disputé vaillamment le terrein aux satellites des rois; les défenseurs de la patrie auroient tourné leurs armes victorieuses contre les traîtres conjurés, & l'armée républicaine se seroit grossie d'une foule de braves, décidés à mourir plutôt que de subir le joug de l'aristocratie ou de la royauté; des flots de sang auroient coulé, & la génération présente auroit été engloutie sous des ruines.

Vous en êtes convaincus, représentans du peuple, tels sont les horribles déchiremens que préparoient les monstres que le 18 fructidor a fait rentrer dans la poussière. Et on vient nous dire qu'il n'existoit pas de conspiration; que les Erostrate modernes qui naguère souilloient de leur présence ce temple qu'ils vouloient renverser, n'étoient pas de grands coupables; que leurs efforts ne tendoient pas au rétablissement de la royauté!

Mais que nous importe qu'ils voulussent ou non rétablir la royauté, du moment qu'ils vouloient renverser la République & devenir nos maîtres? leur domination n'eût-elle pas été mille fois plus odieuse que celle des tyrans les plus abhorrés?

Un seul moyen existoit d'éviter la catastrophe sanglante que préparoient les conjurés : il étoit dans les mains des dépositaires de la force publique. Combien ils eussent été coupables de ne l'avoir pas employé ! Placés dans l'alternative de sacrifier la République & la constitution, ou de franchir un instant les limites constitutionnelles, pouvoient-ils long-temps hésiter ? Si le salut du peuple est la suprême loi, il n'existe jamais de circonstance plus impérieuse pour l'application de cette maxime.

Quelle barrière légale pouvoit-on opposer à des conspirateurs qui avoient établi dans le sénat le siége de leurs machinations ?.... Dépositaires infidèles de la confiance du peuple, la loi, captive dans leurs mains, leur servoit de bouclier contre la justice nationale. Il ne restoit que la force à opposer à l'oppression.... Et quelle autre garantie pouvoit être réservée au peuple dans des circonstances aussi imposantes & aussi extraordinaires ? Ne falloit-il pas arracher des mains des conjurés les poignards parricides qui, fumans encore du sang des républicains, étoient destinés à de nouveaux forfaits ?

Une plus longue condescendance alloit rendre impossibles les grandes mesures de salut public qui enchaînèrent enfin la plus criminelle & la plus insolente des factions au char de la gloire nationale & de la prospérité publique.

Il n'est aucun de vous, représentans du peuple, qui n'ait provoqué, par ses vœux, ces mesures salutaires ; & le zèle que vous avez mis à combattre les factieux dans les départemens que vous avez l'honneur de représenter, vous a peut-être mérité celui de siéger dans cette auguste enceinte.

La sollicitude que le peuple, trop souvent victime d'une imprévoyante confiance, a mise à s'assurer du républicanisme & de la loyauté de ses représentans, est, en même temps, le témoignage le moins équivoque de son assentiment à la journée du 18 fructidor, & la garantie la plus certaine que le salut de la République ne sera plus exposé à une chance aussi périlleuse.

31

C'eſt au Corps légiſlatif, dont cette journée a opéré la régénération, qu'il appartient d'en conſacrer l'anniverſaire par une fête nationale. Il rappelle des ſouvenirs ſi chers aux amis de la liberté, qu'ils applaudiront, avec tous les tranſports de la reconnoiſſance, à cet acte de ſageſſe & de patriotiſme.

Votre commiſſion vous propoſe en conſéquence le projet de réſolution ſuivant :

PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conſeil des Cinq-Cents, conſidérant qu'il eſt important de conſacrer, par des fêtes nationales, le ſouvenir des événemens politiques qui ont puiſſamment concouru à l'affermiſſement de la République ;

Conſidérant que l'anniverſaire de la mémorable journée du 18 fructidor n'étant pas éloigné, il eſt inſtant de pourvoir à ce qu'il puiſſe être célébré dans toute la République,

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conſeil, après avoir déclaré l'urgence, prend la réſolution ſuivante :

ARTICLE PREMIER.

Le 18 fructidor prochain, & chaque année à la même époque, une fête nationale ſera célébrée dans toutes les communes de la République, & par les armées de terre & de mer.

II.

Le Directoire exécutif prendra les meſures néceſſaires pour que l'anniverſaire de cette mémorable journée ſoit célébré avec toute la dignité que comporteront les diverſes localités.

III.

La préſente réſolution ſera imprimée ; elle ſera portée au Conſeil des Anciens par un meſſager d'État.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Fructidor an 6.